



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne <b>Commune de Montredon-des-Corbières</b></p>	<p><b>L'An deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du dix novembre deux mille vingt-deux.</b></p>
<p><u>Date de la convocation</u> Le 10 novembre 2022 <u>Date de publication</u> <b>22 NOV. 2022</b></p>	<p><b>Présents :</b> M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA, M. Jean-Pierre MARTINEZ.</p>
<p><u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 13 <u>Présents</u> : 11 <u>Vote par procuration</u> : 1</p>	<p><b>Absents ayant donné procuration :</b> M. Maxime SAVY <b>Absente non excusée :</b> Mme Agnès VILA <b>Secrétaire de séance :</b> Mme Isabelle BASTIER</p>
<p><b>N°61-2022</b></p> <p><b>Objet : Enfance – approbation de la Convention Territoriale Globale 2022/2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude</b></p>	<p>Madame Lise Fournier expose :</p> <p>Depuis quelques années, les Contrats Enfance Jeunesse sont progressivement remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).</p> <p>Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 5 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire sur tous les champs d'intervention mobilisés par la CAF : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.</p> <p>L'ancien dispositif de financement, la PSEJ (Prestation de Service Enfance Jeunesse) sera remplacé par un nouveau dispositif (les « bonus territoire CTG ») qui garantit, de manière pluriannuelle, un maintien des financements précédents versés dans le cadre des CEJ et en simplifie les modalités de calcul pour les collectivités.</p> <p>Au cours de l'année écoulée (2022), un travail de diagnostic partagé mené par l'ensemble des communes du Grand Narbonne a permis d'identifier des problématiques, des enjeux et des priorités établis portant sur les différents champs d'intervention de la CTG. Il restera, sur cette fin d'année 2022, à confirmer et à valider les plans d'actions qui seront réalisées jusqu'en 2026 au regard des priorités retenues.</p> <p>Ce dernier travail sera réalisé dans le cadre d'un Comité de pilotage prévu le mardi 22 Novembre 2022.</p> <p>La finalisation par la signature de la CTG est prévue le 13 décembre 2022 avec l'ensemble des partenaires concernés pour acter la formalisation d'un plan d'actions comprenant un volet commun à l'ensemble du regroupement de communes et un volet spécifique à chaque commune.</p>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**



- d'approuver les enjeux de la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF de l'Aude et les autres collectivités partenaires du Grand Narbonne;
- de signer en date du 13 décembre 2022 la convention qui sera conclue pour la période 2022-2026 ;
- de charger M. le Maire ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération ainsi que de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,  
Le 17 novembre 2022.

**Reçu en Préfecture le : 22 NOV. 2022**

Certifié exécutoire par M. Le  
Maire



**Jean-Marc JANSANA**  
**Maire de Montredon-des-Corbières**

*Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*